

RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01010
Numéro SIREN : 913 964 987
Nom ou dénomination : &coBois

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2023 sous le numéro de dépôt 4000

&coBois,

Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000 Euros

Siège social : Lot 1B, ZA de Launay – VERNOU SUR BRENNE (Indre et Loire)

R.C.S TOURS 913 964 987

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 01 MAI 2023

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

L'an deux mille vingt et trois,

Le 1^{er} mai, à 11 heures,

Les Associés de la Société « &coBois »,

Société par actions simplifiée au capital 5.000 Euros, divisé en 500 actions de 10 Euros chacune,

se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation régulière faite par le Gérant plus de quinze jours à l'avance.

Monsieur Quentin TETEDOIE préside la séance en sa qualité de Directeur Général.

Il rappelle que le capital de la Société est actuellement réparti comme suit entre les Associés :

➤ **Monsieur Quentin TETEDOIE,**

Propriétaire de :

Présente à l'Assemblée.

500 actions :

: ----- :

Ensemble égal à : 500 actions :

: ===== :

Monsieur le Président constate que les Associés présents ou représentés possèdent ensemble 500 actions sur les 500 composant le capital social.

L'Assemblée est ainsi en mesure de délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

Qu'ainsi les Associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information, ce qui est unanimement admis et reconnu par les membres de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Prise d'acte de la démission de Monsieur Armand AUDINEAU
2. Nomination d'un Président
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de publicité légale.

Après un échange de vues, sans débat, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

Suite à la cession de 250 actions de Monsieur Armand AUDINEAU à Monsieur Quentin TETEDOIE le 15 décembre 2022 pour la somme de 2.500 €,

Prend acte de la démission de Monsieur Armand AUDINEAU de ses fonctions de Président de la SAS &COBOIS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

Suite à la cession de 250 actions de Monsieur Armand AUDINEAU à Monsieur Quentin TETEDOIE le 15 décembre 2022 pour la somme de 2.500 €,

Et à la démission de Monsieur Armand AUDINEAU de ses fonctions de Président,

Décide de nommer comme Président de la Société, pour une durée illimitée, à compter de ce jour :

- **Monsieur Quentin TETEDOIE,**
Demeurant à VEIGNE (Indre et Loire), 5 ruelle des verdiers,
Né le 06 avril 1997 à BRIVE LA GAILLARD (Corrèze),
Nationalité Française.

Monsieur Quentin TETEDOIE disposera des pouvoirs fixés par les Lois et les statuts de la Société.

Les cotisations sociales afférentes aux fonctions de Président de Monsieur Quentin TETEDOIE seront prises en charge par la Société.

Monsieur Quentin TETEDOIE ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de Président jusqu'à décision contraire.

Il aura, cependant, droit au remboursement, sur état, de ses frais de déplacement, frais de représentation et autres débours engagés à l'occasion de ses fonctions.

Monsieur Quentin TETEDOIE, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités de publicité légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Monsieur Quentin TETEDOIE